

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce d'espèces

Grands félins d'Asie

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 14<sup>e</sup> session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

***A l'adresse des Parties***

- 14.65 *Les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie renforcent leur action en faveur de l'application de la résolution Conf. 12.5, et les Etats de l'aire de répartition du tigre font rapport sur les progrès accomplis à la 57<sup>e</sup> session du Comité permanent et à ses sessions ultérieures, et à la 15<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP15), à laquelle ils signalent les lacunes et les mesures supplémentaires nécessaires.*
- 14.66 *Toutes les Parties, en particulier celles qui évaluent leur politique intérieure en matière de commerce du tigre, tiennent compte de l'opinion des Parties exprimée dans la résolution Conf. 12.5.*
- 14.67 *Les Etats des aires de répartition des grands félins d'Asie améliorent la coopération internationale en matière de conservation et de contrôle du commerce dans le cadre d'un dialogue permanent; lorsqu'ils se réunissent, les Etats de l'aire de répartition du tigre sont invités à participer à l'atelier sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre et à l'atelier sur la stratégie de conservation.*
- 14.68 *Les Parties sont vivement encouragées à développer ou à améliorer la mise en œuvre de réseaux régionaux de lutte contre la fraude.*
- 14.69 *Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.*

***A l'adresse du Secrétariat***

- 14.70 *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat convoque une réunion sur la lutte contre la fraude dans le commerce du tigre dans les 12 mois suivant la fin de la*

*CoP14 et coopère à l'organisation de l'atelier sur la stratégie de conservation devant être facilité par l'UICN – l'Union mondiale pour la nature et le Forum mondial sur le tigre (s'appuyant sur des travaux scientifiques récents, notamment 2006 Tiger Conservation Landscape Assessment), et autres organisations pertinentes.*

14.71 *Le Secrétariat CITES, en consultation avec les Parties ayant, ou cherchant à avoir, des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages, fournit une assistance technique et aide à déceler des opportunités supplémentaires d'assistance technique et financière.*

14.72 *L'Equipe spéciale CITES sur le tigre établit un mécanisme de suivi régulier avec le Groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude et en consultation avec les Etats de l'aire de répartition du tigre, et évalue l'ampleur et la nature du commerce illégal des grands félins d'Asie.*

#### Décision 14.65

3. Le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 2008/003 du 28 janvier 2008 rappelant aux Etats de l'aire de répartition du tigre la nécessité de soumettre un rapport à la présente session. Au moment de la rédaction du présent document (fin avril 2008), cinq Etats de l'aire de répartition avaient soumis leur rapport. Ces rapports sont joints en annexe au présent document.

#### Décision 14.68

4. La plupart des Etats de l'aire de répartition du tigre sont membres du Réseau ANASE de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages, ou de l'initiative intitulée *South Asia Wildlife Trade Initiative*, qui devrait être bientôt établie formellement, ou ils participent aux réunions subrégionales du Mékong. Il existe donc des tribunes où bon nombre d'Etats de l'aire de répartition du tigre peuvent travailler ensemble de manière coordonnée.
5. La Fédération de Russie ne fait pas partie actuellement de tels réseaux subrégionaux ou de lutte contre la fraude. Quoi qu'il en soit, la Fédération de Russie et la Chine se sont rencontrées pour discuter de la lutte contre la fraude transfrontières, et la Fédération de Russie est habituellement représentée aux réunions du Forum mondial sur le tigre. Cependant, la Fédération de Russie aurait aussi la possibilité de s'engager à collaborer davantage avec les autres Etats de l'aire de répartition (et les pays de consommation) dans la lutte contre le commerce illégal de spécimens d'espèces de grands félins d'Asie, ou pourrait être invitée à le faire. Le Secrétariat suggère que les organisateurs des réseaux et des événements subrégionaux pertinents envisagent d'inviter la Fédération de Russie à y participer en tant qu'observateur.
6. Suite aux commentaires faits par certaines organisations non gouvernementales et par des tenants de la conservation du tigre qui doutent que le tigre soit encore présent dans la nature en République démocratique et populaire de Corée, le Secrétariat a contacté le gouvernement de ce pays, qui lui a indiqué qu'il était convaincu que le tigre était toujours présent et que s'il n'avait pas été observé récemment, des empreintes de pattes l'avaient été lors des études faites ces dernières années. La République démocratique et populaire de Corée a insisté pour continuer à être considérée comme un Etat de l'aire de répartition du tigre. Ce pays n'est pas Partie à la Convention mais il a désigné au Secrétariat une autorité et une institution scientifique compétentes. Le Secrétariat a l'intention d'inviter la République démocratique et populaire de Corée à participer aux ateliers convoqués après la CoP14.

#### Décision 14.70

7. Concernant la mise en place d'un atelier sur une stratégie de conservation, le Secrétariat a contacté l'UICN et le Forum mondial sur le tigre et il a été convenu que ces organismes devraient prendre en main cette question. Le Secrétariat contactera leurs représentants au cours de la présente session pour discuter de la manière d'aller de l'avant.
8. Concernant l'atelier sur la lutte contre la fraude sur le tigre, le Secrétariat n'a pas pu réunir des fonds suffisants pour qu'il soit convoqué dans les 12 mois suivant la CoP14. Cependant, il a à présent reçu

des engagements qui devraient suffire. Il a discuté avec plusieurs Parties et organisations au sujet du caractère de cet atelier. Il a aussi tenu compte des demandes d'assistance technique présentées par les Etats de l'aire de répartition du tigre à la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, 2006) et des observations faites par plusieurs Parties et organisations selon lesquelles il semble qu'il soit possible d'améliorer le recueil, l'analyse et la diffusion de renseignements pour la lutte contre le commerce illégal de spécimens du tigre et d'autres espèces de grands félins d'Asie.

9. Le Secrétariat a établi qu'un cours de formation spécialisé axé sur le renseignement serait le moyen le plus approprié de réaliser l'atelier de lutte contre la fraude demandé par la Conférence des Parties. Il cherche actuellement une école de douane ou de police où dispenser ce cours. Il a demandé à Interpol son assistance dans ce travail. Il a l'intention d'inviter chaque Etat de l'aire de répartition à désigner au moins deux personnes pour suivre cette formation (comme requis par la décision 14.67) et espère que ce cours pourra être organisé fin 2008 ou début 2009.

#### Décision 14.71

10. Le Secrétariat note que cela fait partie de ses activités régulières de lutte contre la fraude; il répondra volontiers aux demandes d'assistance. Il rappelle aux Parties que l'équipe spéciale CITES sur le tigre a préparé, lors de sa première réunion en 2001, des orientations concernant les unités spécialisées dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages, lesquelles sont jointes en tant qu'annexe 3 à la notification aux Parties n° 2001/047 du 9 juillet 2001. Cette notification peut être consultée sur le site web de la CITES.

#### Décision 14.72

11. Le Secrétariat estime qu'il serait coûteux de convoquer une réunion de l'équipe spéciale CITES sur le tigre à seule fin d'aborder cette question. Il propose que, comme précédemment, des représentants de l'équipe spéciale participent à la réunion du groupe CITES de spécialistes de la lutte contre la fraude qu'il doit convoquer. La question sur laquelle porte la décision 14.72 est parmi celles que ce groupe doit traiter. Le Secrétariat estime que des fonds suffisants pourront être réunis pour permettre au groupe de se réunir. Il estime que le groupe pourrait se réunir au premier semestre de 2009 et il recherche actuellement un lieu pour cette réunion.

#### Décisions 14.66 et 14.69

12. Le Secrétariat ne commente pas les décisions 14.66 et 14.69, qui s'adressent aux Parties, mais il suggère que le Comité permanent envisage la manière dont il en suivra la mise en œuvre.